



Monsieur le Directeur,

Par lettre du 8 septembre 2017, le directeur intérimaire de la Caf du Bas-Rhin a convoqué notre collègue Michel REYSER à un entretien préalable pour mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement.

Il nous appartient en notre qualité d'organisations syndicales d'agents de direction de vous rappeler que, conformément aux textes en vigueur dans notre institution, les directeurs et agents comptables ne peuvent faire l'objet d'une telle procédure sans intervention du président du conseil d'administration.

Michel REYSER est directeur à la Caf du Bas-Rhin ainsi qu'en atteste sa situation salariale. Il ne peut donc pas être convoqué à un entretien préalable par le directeur intérimaire de l'organisme. Seul le président du conseil d'administration détient ce pouvoir, et seul le président du conseil d'administration est habilité à mener l'entretien.

La convocation qui lui a été adressée étant entachée d'irrégularité, l'entretien du 20 septembre ne peut pas valablement se tenir.

En conséquence de quoi, et dans l'immédiat, les organisations syndicales d'agents de direction vous demandent de suspendre sans délai la procédure engagée contre notre collègue, en totale infraction avec les règles de droit.

Recevez, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

CAF

PROCÉDURE DISCIPLINAIRE À L'ENCONTRE D'UN DIRECTEUR LETTRE ENVOYÉE PAR LES OS

SOMMAIRE

Page 1:

CAF – Procédure disciplinaire à l'encontre d'un directeur – Lettre envoyée par les OS

Pages 2 et 3 :

Déclaration intersyndicale relative à la classification des emplois et réponse de l'UCANSS

Pages 4 à 5 :

RSI – Rencontre à l'Elysée de l'intersyndicale

Page 5 :

Garanties conventionnelles dans le cadre des l'évolution des réseaux – Avenant au protocole d'accord

Page 6 :

SNFOCOS – AG de la section CPAM 92

Page 7 :

Agenda et actualités

SNPDOSS CFE CGC
Edith ALBAN

SNPDOSS CFDT
Eric CHAUVET

SNADEOS CFTC
Jean Pierre CABOT

SNFOCOS
Alain Gautron



UCANSS

DÉCLARATION INTERSYNDICALE RELATIVE À LA CLASSIFICATION DES EMPLOIS

Monsieur le Directeur,

L'article 1.2 du Protocole d'Accord du 22 juillet 2005 relatif à la classification des emplois et au dispositif de rémunération des personnels de direction précise que la répartition des organismes dans chaque catégorie est réalisée tous les ans par l'Ucanss à partir des séries continues par branche, qui lui sont communiquées annuellement par chaque organisme national pour l'exercice précédent.

Selon les informations recensées par nos osn y compris lors d'une communication d'un syndicat avec la direction de l'Ucanss, le Comex aurait décidé en juillet la mise en place d'une mesure de 2014, qui produit des effets d'une ampleur importante et inédite. A l'occasion de la publication de l'arrêté envisagée fin août, le réseau des Cnam et Caf serait particulièrement touché.

Il nous semble étonnant en fonction des évolutions très significatives envisagées, qu'aucune réunion de présentation et d'échange n'ait été proposée aux osn, en particulier sur la constitution et le suivi des séries continues. Nous demandons sa programmation.

Les restructurations intervenues dans toutes les branches n'ont pu qu'avoir un impact sur ces séries continues par branche. Or le mode de calcul retenu par le protocole de 2005 n'a pas été pensé par rapport à ces impacts. Bien plus, il nous semble paradoxal d'appliquer de façon mécanique de tels changements à un moment où la charge de travail et l'activité des organismes progresse fortement dans un contexte de réformes législatives et organisationnelles en profonde évolution.

Ces modifications fortes apparaissent, par ailleurs, en contradiction avec la volonté de développement de la mobilité telle que préconisée par la réforme Morel et souhaitée, semble-t-il par l'ensemble des Caisses Nationales et l'État.

C'est pourquoi nous demandons le gel de ces modifications dans l'attente de l'examen de l'ensemble des conséquences des restructurations réalisées ou en cours, ce qui légitimerait les règles de calcul actuelles ou permettrait de les revoir.

L'intersyndicale des agents de direction vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de toute sa considération.

E. Alban

JP.Cabot

A. Gautron

E. Chauvet

SNPDOSS CFE-CGC SNADEOS CFTC

SNFOCOS

SNPDOS CFDT



RÉPONSE DE L'UCANSS

Madame la Présidente,

En son absence, M. Malric m'a chargé de répondre aux interrogations que vous avez soulevées, en lien avec les autres organisations syndicales d'agents de direction, sur le classement des organismes de l'année 2017.

Nous comprenons en effet très bien que la remise en fonctionnement effectif du dispositif de classement des organismes tel qu'il résulte du protocole de 2005 soit une source de questionnements, notamment pour les organismes qui sont appelés à cette occasion à connaître une baisse de catégorie.

Cette situation est cependant, comme vous le savez, consubstantielle au dispositif conventionnel tel qu'il a été recalé en 2005, s'appuyant au demeurant sur des pratiques plus anciennes encore. Le principe fixé dans le protocole de 2005 est bien :

- d'une part des quotas d'organismes par catégorie. Dans le contexte de réseaux partiellement (CPAM, CAF) ou totalement (Urssaf) remodelés, l'interprétation qui est faite par l'Ucanss et les Caisses nationales est que ces "quotas" sont une valeur limite maximale "absolue" du nombre d'organismes dans la catégorie concernée. A titre d'exemple, il ne saurait y avoir plus de 6 CPAM en catégorie A, 30 en catégorie B, 36 en catégorie C et 56 en D. Ces quotas étant une intégrés dans le protocole ne peuvent être modifiés unilatéralement par l'employeur, qui doit appliquer les règles de changement de catégorie. Il s'agit d'une contrainte forte, mais aussi d'une garantie que les organismes seront bien répartis sur l'ensemble des quatre catégories et pas seulement sur une seule.

- d'autre part une application des changements de catégorie à l'issue de l'observation des séries continues pendant trois années consécutives, série continues élaborées sur la base de critères d'activités définis par les caisses nationales.

Ceci conduit la plupart du temps à ce que, lorsqu'un organisme "monte" un autre "baisse", même s'il n'y a pas de complète automaticité. Ce phénomène "montée / descente" est aussi une garantie du respect à moyen terme des "quotas" d'organismes par catégorie.

Dans le contexte de restructuration des réseaux entre 2010 et 2013 le classement des organismes avait été temporairement gelé par le Comex. Celui-ci a décidé néanmoins, dès juillet 2014, de rouvrir l'observation des séries continues et de revenir à l'application du protocole de 2005, ce qui est son obligation. Compte-tenu du délai inhérent au protocole de 2005 (constatation du changement possible de catégorie sur une année N, puis trois années de confirmation dans les séries continues), ce n'est qu'en 2017 que les changements qui étaient identifiables en 2014 sont effectivement mis en œuvre. Cette décision bénéficie à plusieurs organismes qui attendaient de longue date leur montée en catégorie supérieure et étaient lésés par le blocage du classement observé depuis 2010. Cette décision, en germe depuis 2014, a par ailleurs dû être préparée par les Caisses nationales dans le cadre de leur mission de gestion de réseau, ces dernières étant les premières à même de détecter les mouvements (en montée comme en descente) qui sont susceptibles de se produire dans leur réseau.

Nous ne sommes pas opposés à revoir ce fonctionnement dans le cadre d'une future négociation - et avons d'ores et déjà formulé des propositions à cet égard en 2013 lors de la négociation conduite sur la classification des agents de direction - mais dans l'immédiat vous comprendrez que le Comex n'a pas d'autre option que d'appliquer strictement le protocole de 2005.

Espérant avoir contribué à préciser le contexte dans lequel s'inscrit la décision du Comex qui va être prochainement publiée, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Gaudérique BARRIERE
Directeur délégué



RSI

Fédération des Employés et Cadres Force

Ouvrière Section fédérale des OSDD

Rencontre à l'Élysée de l'intersyndicale avec les conseillers du Président de la République et du 1^{er} Ministre :

Rien de nouveau et toujours pas de garanties écrites sur le devenir du personnel du RSI

Les membres de l'intersyndicale du RSI (CGT FO CFDT CFTC CFE-CGC) ont été reçus par Mmes Marie Fontanel et Marguerite Cazeneuve, conseillers en charge de la protection sociale auprès du Président de République et du 1^{er} Ministre le vendredi 15 septembre 2017.

Après un tour de table qui a permis aux organisations syndicales de développer leurs analyses et revendications respectives suite à la décision gouvernementale de supprimer le RSI, les conseillers nous ont livrés une explication de texte de la politique gouvernementale en matière de protection sociale, notamment sur le projet politique de « rapprochement des régimes » et sur la « nécessaire disparition du RSI liée à ses dysfonctionnements mais faisant partie de la transformation globale de la protection sociale ».

Selon leurs propres termes, « il est légitime d'avoir une adaptation de l'outil de production dans la situation actuelle ».

Aucun élément nouveau et concret ne nous a été apporté sur les garanties et les conditions du transfert du personnel au régime général.

Les conseillers nous ont renvoyés à la mission de pilotage du projet confiée à Mr Dominique GIORGI portant sur le « schéma stratégique de transformation du RSI » tout en déclarant vouloir aller vite sur la promesse du président de la république.

FO a prioritairement concentré son intervention sur la nécessité que les garanties de non licenciement et de non mobilité géographique soient inscrites dans la future loi de financement de la sécurité sociale 2018.

Nous avons précisé que pour l'instant les seuls éléments tangibles en matière de communication gouvernementale résidaient dans le courrier des ministres Darmanin et Buzyn adressé au personnel dans lequel ils faisaient état de la « volonté que cette transformation soit conduite en évitant tout licenciement et mobilité géographique imposée ».

Nous leur avons fait remarquer en toute logique que s'il y a une volonté d'éviter, c'est que le problème se pose !

Les conseillers ont réaffirmé verbalement le principe de ces garanties tout en comprenant que cette formule avait été mal interprétée et qu'ils avaient bien compris l'importance que revêtait cette revendication.

FO leur a répondu qu'il appartenait donc au ministre de tutelle, Mme Buzyn, de clarifier rapidement la situation en donnant des garanties écrites au personnel pour lesquelles les salariés des caisses de Marseille, Lyon, Toulouse, Montpellier et Bordeaux ont fait grève (avec des taux de participation de 64 à 80%) en juillet dernier.

Nous avons rappelé aux conseillers le paradoxe qui consiste à dire « merci » aux agents du RSI pour leur engagement pendant 10 ans dans les conditions plus que difficiles et de ne leur accorder **cette année aucune mesure salariale.**

A quelques jours de la transmission du rapport sur la « transformation du RSI » à la Commission des comptes de la sécurité sociale et du début de discussion du PFLSS 2018 au Parlement, et sans réponse rapide et sérieuse à nos revendications sur les garanties, il sera nécessaire, **pour que la voix des salariés se fasse entendre,** d'envisager une riposte unitaire au niveau national à la hauteur des enjeux que représente la sauvegarde de tous nos emplois.

Nous proposons donc que, sans réponse rapide et circonstanciée du Ministère, soit mis à l'ordre du jour une grève nationale d'avertissement de 24H.

Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé,
Répondez aux salariés du RSI par l'inscription dans le PFLSS
2018 des garanties suivantes :

Maintien de tous nos emplois
Aucun licenciement économique ou individuel
Aucune mobilité géographique imposée

Le 18 septembre 2017

ORGANISMES



UCANSS

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 30 DÉCEMBRE 2013 RELATIF AUX GARANTIES CONVENTIONNELLES APPORTÉES DANS LE CADRE DE L'ÉVOLUTION DES RÉSEAUX

Le SNFOCOS a signé le 5 septembre un avenant au protocole d'accord du 30 décembre 2013 relatif aux garanties conventionnelles apportées dans le cadre de l'évolution des réseaux. Cet accord dont l'application a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2018 permet aux salariés concernés par des restructurations de bénéficier notamment de l'accompagnement par un représentant du personnel lors de leurs entretiens. Il garantit enfin le maintien pour le salarié qui change d'emploi de son niveau de qualification et de sa rémunération.

Vous pouvez consulter [cet avenant sur le site du SNFOCOS](#) ainsi que l'article [Réorganisation des réseaux de la Sécu : les salariés protégés jusqu'en 2022.](#)

**LE SNFOCOS POUR LA DÉFENSE DES CADRES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE, DU SERVICE PUBLIC
ET DE SES VALEURS**



SNFOCOS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SECTION SNFOCOS CPAM 92

L'assemblée générale annuelle de la section SNFOCOS de la CPAM 92 s'est tenue à Nanterre ce lundi 18 septembre 2017 en présence du Secrétaire Général du SNFOCOS, Alain Gautron.

Les comptes de la section ont été présentés, et le bureau réélu à l'identique (Murielle Jeantelet secrétaire de section, Valérie Grimberty, trésorière).

Murielle Jeantelet a indiqué que depuis le changement de direction, le dialogue est plus facile, que les dossiers font l'objet d'une plus grande écoute.

Alain Gautron a ensuite tenu à présenter aux camarades de la section les avancées que le SNFOCOS a obtenues au niveau local et au niveau national et faire un point d'actualité.

Avant de rencontrer le nouveau directeur de la CPAM 92, Monsieur Collard, à la suite de l'AG, Alain Gautron a rappelé que le SNFOCOS avait par le passé obtenu des améliorations pour les cadres et qu'il entendait continuer dans cette voie malgré la politique d'austérité qui en cette rentrée touche tous les salariés et les salariés de la Sécurité sociale en particulier.

Le 5 septembre a été signé un avenant au protocole d'accord du 30 décembre 2013 relatif aux garanties conventionnelles apportées dans le cadre de l'évolution des réseaux, entre l'UCANSS et les organisations syndicales qui assure le maintien, pour le salarié qui change d'emploi, de son niveau de qualification et de sa rémunération. Un salarié pourra également se faire accompagner par un représentant du personnel de son choix lors des entretiens de la procédure de restructuration qui le concerne.

Le SNFOCOS négocie actuellement pour la protection des camarades du RSI qui seront demain intégrés au régime général.

Alain Gautron a ainsi réaffirmé le rôle de protection et de défense de l'encadrement que mène le SNFOCOS au jour le jour et a invité tous les camarades à venir participer à la réunion du 9 octobre dédiée aux cadres organisée par le SNFOCOS à la Confédération Force Ouvrière à Paris.

Les camarades de la CPAM 92 ont également eu l'occasion pendant cette réunion de s'exprimer sur leurs conditions de travail notamment suite aux restructurations (TRAM).

Ils s'inquiètent cependant d'une baisse des effectifs constante d'année en année et d'un vieillissement du personnel. Les jeunes cadres embauchés à la Caisse ne restent pas plus d'un an ou deux en poste du fait de la non attractivité des salaires et de la non possibilité d'évolution.

Alain Gautron a rappelé le combat de notre Confédération sur le sujet des ordonnances travail et a incité les camarades à lire [les argumentaires](#) de celle-ci.

Karine Gillard, SNFOCOS



AGENDA

22 septembre
Commission de
suivi des ADD

26 septembre
RPN Travail à
distance

Délégation
Régionale Ile de
France du
SNFOCOS

28 septembre
Commission
permanente
professionnelle
des médecins
salariés

29 septembre
Présentation du
rapport annuel
du Comité des
Carrières de
l'UCANSS

9 octobre
Journée Cadres
du SNFOCOS à
la
Confédération

Bureau National
du SNFOCOS

**10 et 11
octobre**
Commission
exécutive du
SNFOCOS

**Nouveau site de recrutement
de l'URSSAF Ile de France**

<http://recrutement.urssaf-iledefrance.fr/>

**Les inscriptions pour la
Journée Cadres du SNFOCOS
le 9 octobre prochain à la
Confédération sont closes**

TRACT FORCE OUVRIÈRE

Ordonnances

**Ni partisans ni complaisants
mais déterminés pour le
droit des salariés**

[A télécharger](#)

**SUIVEZ-NOUS SUR
LES RÉSEAUX
SOCIAUX**



**NOS PHOTOS SONT
SUR [FLICKR](#)**

NOS PARTENAIRES

